



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

Vote
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 5

Date de la convocation
11 septembre 2026

L'an 2026, le 17 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Merlevenez s'est réuni en session ordinaire, en Mairie salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Frank NICOLAS, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 11/09/2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2026.

Présents : M. NICOLAS Frank, Mme PHILIPPE Christelle, M. Didier LE BLIMEAU, Mme ROLLAND Anne-Sophie, M. JUSTOM Philippe, Mme CHAPPEY Angélique, M. TIBULLE Lionel, Mme CADIO Evelynne, M. RIBLER Pascal, M. LE NEZET Didier, Mme ETEL Gwenaëlle, M. GOUADEC Patrice, Mme JUBIN Stefanie, Mme MILLION Line, Mme LETULLE Elodie, Mme AMIOT Clémence, M. LE MOUELLIC Mickaël, M. BIGOT Pierre, M. CONGUISTI Yvan, Mme LEROC Céline, M. LE CALVE Ludovic, Mme HASCOET Solène.

Absent excusé : M. LE CORRE Renaud a donné pouvoir à M. Philippe JUSTOM.

A été nommée secrétaire : Mme Clémence AMIOT.

D20260917_09 – Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de l'ancien Sheridan's - régularisation

Rapporteur : Monsieur Frank NICOLAS

En application de l'article L. 2121-29 et L. 2122-21 du CGCT, de la décision du Conseil d'Etat (CE, 13 octobre 2004, n° 254007), la délibération du conseil municipal D20251222_01 en date du 22/12/2025 ne respecte pas la jurisprudence mentionnée ci-dessus car **le montant des travaux par lot et l'identité de son attributaire n'y figurent pas.**

Monsieur le maire rappelle les termes du délibéré de la délibération référencée ci-dessus :

"Après l'analyse des offres réalisée par le maitre d'œuvre et examinées par la Commission d'Appel d'Offres, suivant les critères fixés par le règlement de consultation (à savoir 40% pour le coût de la prestation et 60% pour la valeur technique), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité de ses membres, (opposition de M. GAUTIER Yves) a décidé d'attribuer les lots aux entreprises ayant obtenues les meilleures notes."

Afin de se conformer à la réglementation, il est nécessaire de préciser que :

- Le macro lot 1, a été notifié à l'entreprise EIFFAGE, pour un montant initial de 317 414.76 € TTC, auquel il faut rajouter un avenant en plus-value de 13 391.54 € TTC, plus une revision de prix pour un montant de 6 678.43 € TTC, soit un montant total de 337 484.74 € TTC.
- Le macro lot 2, à la société OTIS, pour un montant de 15 120 € TTC.

M. le maire informe l'assemblée que le coût total de cette opération s'élève à ce jour à 352 604.74 € TTC soit 293 837.28 € HT pour la partie rénovation auquel il faut rajouter le prix d'acquisition du bâtiment pour un montant de 158 426 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité** de ses membres présents et représentés (abstention de M. BIGOT Pierre, M. CONGUISTI Yvan, Mme LEROC Céline, M. LE CALVE Ludovic, Mme HASCOËT Solène), **APPROUVE** les modifications proposées ci-dessus.

M. le Maire précise qu'en totalisant l'ensemble des dépenses réalisées (achat de licence, mission CT, mission SPS, suivi marché MOE (architecte), raccordement, branchement énergie, annonce marché de travaux), le total des dépenses s'élèvent à 473 352, 29 HT au 17/09/2026.

Fait et délibéré à Merlevenez, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Frank NICOLAS
Maire de Merlevenez



Le Maire :

- Certifie sur sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans les deux mois suivant sa publication